



RGI - Championnats Interclubs de Belgique 2026

Messieurs -- Dames -- Juniors -- Seniors

* REGLEMENT GENERAL

* Le règlement général des compétitions fédérales est d'application pour tout point qui ne serait pas couvert par le présent règlement.

Les **Championnats Interclubs de Belgique** se disputent selon la formule Match Play sans handicap, éventuellement avec une qualification en Stroke Play suivant la catégorie d'âge. Ils sont réservés aux joueurs **AMATEURS**. Chaque Club, membre **effectif** de la FRBG, peut engager **une équipe Messieurs/Boys** et **une équipe Dames/Girls** dans **chacune des catégories**.

0. Définitions

Joueur :	terme utilisé pour désigner un joueur ou une joueuse.
Camp :	terme utilisé pour désigner deux joueurs qui jouent ensemble en Match Play (4BBB/foursomes).
Équipe :	terme utilisé pour désigner par catégorie les joueurs d'un même home club.
Titulaire :	le joueur repris sur la feuille de la formation de l'équipe.
Réserve :	le joueur repris sur la feuille de la formation de l'équipe comme joueur réserve.
Home club :	club responsable de la commande de la carte fédérale et de la gestion du WHS Handicap du joueur.
Rencontre :	entre deux équipes. L'équipe gagnante reçoit un point par victoire
Match :	entre deux joueurs, et/ou deux quatre balles/foursomes, et/ou deux camps. Le joueur ou le camp gagnant reçoit un match point par victoire
Catégorie :	classe de joueurs répondant aux conditions du WHS Handicap fixées pour prendre part au Championnat.
Division :	groupe d'équipes destinées à se rencontrer à un niveau donné du Championnat dans une même catégorie.
Poule :	sous-division.

I. Inscriptions, Droit d'Inscription, Nouvelles Inscriptions

I-1 Les inscriptions aux Championnats Interclubs de Belgique devront être faites par email **le vendredi 30 janvier 2026 au plus tard**.

I-2 Les droits d'inscription quel que soit le nombre de journées de compétition à jouer, sont fixés comme suit :

Interclubs :	Clubs : parcours >2200m sur 9 trous*	Clubs : parcours <2200m sur 9 trous*	C-Clubs
Messieurs - Dames	€ 475 par équipe	€ 600 par équipe	€ 1050 par équipe (€ 600 + € 450 green fee)

Interclubs :	Clubs : parcours >2000m sur 9 trous*	Clubs : parcours <2000m sur 9 trous*	C-Clubs
Seniors	€ 350 par équipe	€ 475 par équipe	€ 1015 par équipe (€ 475 + € 540 green fee)

Interclubs :	*	C-Clubs
Juniors	€ 250 par équipe	€ 400 Boys U18 € 340 autres équipes (€ 250 + € 150 green fee) (€ 250 + € 90 green fee)

* Un joueur avec une carte type C qui joue pour un club A ou B paie € 30 (U18 – € 15) de green fee au hosting club avant le début du match.



Pour pouvoir participer vous devez :

- Le droit d'inscription doit être porté au crédit du compte de la FRBG **BE64 2100 3880 0052 au plus tard le samedi 28 février 2026.**
- Avoir payé en date du **samedi 28 février 2026 les factures d'acompte (FRBG-AFGolf/Golf Vlaanderen) des cartes fédérales 2026.**
- **Ne pas avoir de solde impayé de factures 2025** auprès de la FRBG – AFGolf - Golf Vlaanderen en date du 15 janvier 2026

En cas de défaut de paiement du droit d'inscription et des factures d'acompte (FRBG-AFGolf/Golf Vlaanderen) des cartes fédérales 2026 dans les délais impartis, l'inscription sera réputée non avenue.

En cas de forfait après publication des tableaux des rencontres, le droit d'inscription ne sera pas remboursé.

Note : Pour pouvoir participer à la prochaine édition des Interclubs (2027), le club ne doit pas présenter de solde ouvert des factures de 2026 auprès de la FRBG – AFGolf - Golf Vlaanderen en date du 15 janvier 2027.

I-3 Mise à disposition du parcours - Indemnité du parcours

- Mise à disposition du parcours :
 - Men & Ladies :
 - Les Clubs qui veulent participer doivent mettre leur parcours à disposition pour les Interclubs Men & Ladies ou Tour Fédéral. (2 ans sur 3, (4 weekends en 3 ans)) période 2025-2027.
 - Les Clubs qui ne disposent pas d'un parcours de 2200m sur 9 trous, ne peuvent pas recevoir les Interclubs Men & Ladies.
 - Seniors :
 - Les Clubs qui veulent participer doivent mettre leur parcours à disposition pour les Interclubs Seniors. (2 ans sur 3, (8 jours en 3 ans)) période 2025-2027.
 - Les Clubs qui ne disposent pas d'un parcours de 2000m sur 9 trous, ne peuvent pas recevoir les Interclubs Seniors.
- Indemnité du parcours :
 - Interclubs Men & Ladies : 18 trous : 1.850€ TVA incl. / jour.
 - Interclubs Men & Ladies : 9 trous : ½ division : 900€ TVA incl. / jour.
 - Interclubs Juniors : 1.250€ TVA incl. / jour.
 - Interclubs Seniors : 175€ TVA incl. par rencontre.

I-4 Nouvelles inscriptions dans les Championnats Interclubs Messieurs-Dames :

- Les équipes nouvellement engagées sont inscrites dans la division la plus basse de la catégorie concernée.
- En cas d'inscriptions inférieures ou égales au nombre de places vacantes dans la division la plus basse, l'ordre des équipes sera défini par tirage au sort.
- Si le nombre de nouvelles inscriptions est supérieur au nombre de places vacantes, une nouvelle division sera créée se composant des nouvelles équipes inscrites. L'ordre des équipes sera défini par tirage au sort. La division supérieure reste incomplète.
- Le Comité du Championnat se réserve le droit, en fonction des circonstances, d'effectuer les adaptations nécessaires.

I-5 Nouvelles inscriptions dans les Championnats Interclubs Seniors :

- Les équipes nouvellement engagées sont inscrites dans les zones (si existantes) de la catégorie concernée.
- Le Comité du Championnat se réserve le droit, en fonction des circonstances, d'effectuer les adaptations nécessaires.

II. Eligibilité des Membres des Equipes

II-1 Interclubs Messieurs I - Dames I Toutes Divisions

Le home club s'engage à ne reprendre comme membre d'une équipe que le joueur qui :

- Est en règle de cotisation annuelle de membre joueur dans son home club et en règle de cotisation fédérale **pour le 31 mars 2026 au plus tard.**
- Était affilié à un club belge avant le 1^{er} avril 2025 ou en congé de ce club et n'a pas participé aux Interclubs 2025 Messieurs - Dames pour un autre home club.

II-2 Interclubs Messieurs II-III-IV - Dames II-III Toutes Divisions

Le home club s'engage à ne reprendre comme membre d'une équipe que le joueur qui est en règle de cotisation annuelle de membre joueur dans son home club et en règle de cotisation fédérale **pour le 31 mars 2026 au plus tard.**

II-3 Interclubs Juniors U18 - Interclubs Minimes U14

Le home club s'engage à ne reprendre comme membre d'une équipe que le joueur qui est en règle de cotisation annuelle de membre joueur dans son home club et en règle de cotisation fédérale **pour le 30 juin 2026 au plus tard.**

II-4 Interclubs Seniors I-II-65+ en Zones en juin

Le home club s'engage à ne reprendre comme membre d'une équipe pour les IC Seniors en Zones en juin que le joueur qui est en règle de cotisation annuelle de membre joueur dans son home club et en règle de cotisation fédérale **pour le 30 avril 2026 au plus tard.**

II-5 Interclubs Seniors I-II-65+ Toutes Divisions et en Zones en septembre

Le home club s'engage à ne reprendre comme membre d'une équipe pour les IC Seniors en Zones (nouveaux joueurs) et Div 1 et Div 2 toutes catégories en septembre/octobre que le joueur qui est en règle de cotisation annuelle de membre joueur dans son home club et en règle de cotisation fédérale **pour le 31 juillet 2026 au plus tard et qui n'a pas joué les Interclubs Seniors pour un autre club en 2026.**

Pénalité pour infraction à la règle II :

Perte de la rencontre du jour

Infraction constatée avant le début ou en cours de rencontre : l'équipe adverse se voit attribuer la victoire sur le score de 3-0 et 6 ups (5-0 et 10 ups en M&L Cat I Div 1).

Infraction constatée à l'issue de la rencontre :

- en cas de victoire de l'équipe qui a commis l'infraction, l'équipe adverse se voit attribuer la victoire sur le score de 3-0 et 6 ups (5-0 et 10 ups en M&L Cat I Div 1).
- en cas de défaite de l'équipe qui a commis l'infraction, le résultat enregistré par l'équipe adverse reste acquis.

III. Conditions d'âge, WHS Handicap et Zones de départ

Pour être éligible, les joueurs doivent avoir au moins 4 Scores de Compétitions* dans la période :

- Men & Ladies avec date de référence 31/10/2025 : du 01/04/2025 au 31/10/2025
- Seniors Zones en juin avec date de référence 01/05/2026 : du 02/05/2025 au 31/10/2025 et du 01/04/2026 au 01/05/2026.
- Seniors Div 1 & Div 2 toutes catégories et Zones (nouveaux joueurs) en septembre avec date de référence 01/08/2026 : du 02/08/2025 au 31/10/2025 et du 01/04/2026 au 01/08/2026.
- Juniors avec date de référence 01/07/2026 : du 02/07/2025 au 31/10/2025 et du 01/04/2026 au 01/07/2026.

***Score de Compétition :**

- Nous entendons par Score de Compétition (Pas EDS) un tour joué sur 9 ou 18 trous sur un parcours avec une longueur minimum de 2750 mètres sur 18 trous et 1375 mètres sur 9 trous.
- Des Scores de Compétitions officielles à l'étranger, organisées sous la supervision de la fédération étrangère, encodés comme FcompetS, joués sur un parcours ayant la longueur susmentionnée.



Note : une Exemption Médicale, pour les joueurs qui n'ont pas 4 **Scores de Compétition**, peut être demandée quand ils n'ont pas pu jouer pendant au moins 5 mois dans la période susmentionnée pour raisons médicales et qu'ils ont 4 **Scores de Compétition** lors la période précédente.

Le Handicap à la date de référence ne peut pas excéder le Handicap maximum de la catégorie dans laquelle le joueur est inscrit.

Le Handicap le plus bas calculé dans la période des 365 jours qui précèdent à la date de référence de Hcp va déterminer la catégorie dans laquelle le joueur/la joueuse va participer.

Le WHS Hcp à la date de référence servira comme Hcp pour déterminer l'ordre dans les Interclubs Juniors, Seniors équipe incomplète.

III-1 Interclubs Messieurs - Dames

Date de référence WHS Handicap : 31/10/2025

CATÉGORIES	ANNÉE DE NAISSANCE	WHS HCP MESSIEURS	WHS HCP DAMES	ZONES DE DÉPART
Messieurs - Dames I		15,4 max.	24,4 max.	BACK TEES
Messieurs - Dames II		de 4,5 à 20,4 max.	de 10,5 à 24,4 max.	BACK TEES
Messieurs III		de 8,5 à 24,4 max.		BACK TEES
Dames III			de 16,5 à 28,4 max.	FRONT TEES
Messieurs IV		de 12,5 à 28,4 max.		FRONT TEES

III-2 Interclubs Boys - Girls U18

Date de référence WHS Handicap : 01/07/2026

CATÉGORIES D'ÂGE	ANNÉE DE NAISSANCE	WHS HCP BOYS	WHS HCP GIRLS	ZONES DE DÉPART
U18	2009 et 2008	14,4 max.	18,4 max.	BACK TEES
U16	2011 et 2010	18,4 max.	24,4 max.	BACK TEES
U14	2012 et après	24,4 max.	28,4 max.	BACK TEES

III-3 Interclubs Boys - Girls U14

Date de référence WHS Handicap : 01/07/2026

CATÉGORIE D'ÂGE	ANNÉE DE NAISSANCE	WHS HCP BOYS	WHS HCP GIRLS	ZONES DE DÉPART
U14	2012 et après	28,4 max.	32,4 max.	FRONT TEES

III-4 Interclubs Senior - Zones (juin)

Date de référence WHS Handicap : 1/05/2026

- Zones (nouveau joueur)-Div 1 et Div 2 (septembre) Date de référence WHS Handicap : 1/08/2026

CATÉGORIES	ANNÉE DE NAISSANCE	WHS HCP MESSIEURS	WHS HCP DAMES	ZONES DE DÉPART
Messieurs I	1976 et avant	24,4 max.		BACK TEES
Dames I	1976 et avant		24,4 max.	BACK TEES
Messieurs II	1976 et avant	de 12,5 à 28,4 max.		FRONT TEES
Dames II	1976 et avant		de 14,5 à 28,4 max.	FRONT TEES
Messieurs 65+	1961 et avant	24,4 max.		FRONT TEES
Dames 65+	1961 et avant		24,4 max.	FRONT TEES

Pénalité pour infraction à la règle III :

L'équipe est retirée de la compétition, tous les matches sont supprimés

L'équipe peut s'inscrire l'année prochaine dans **la dernière division (IC M&L) ou en Zones (IC Sr).**

IV. Composition des Equipes

La composition de l'équipe (max. 15 joueurs) doit être envoyée en Word à la FRBG à sport@golfbelgium.be avec tous les certificats d'hcp en Pdf.

- Men & Ladies : le 15 mars au plus tard.
- Seniors en Zones (juin) : le 15 mai au plus tard.
- Seniors en Zones (septembre) pour des nouveaux joueurs : le 15 août au plus tard.
- Seniors Div 1 & Div 2 : le 15 août au plus tard.
- Juniors : le 15 juillet au plus tard.

Tout joueur éligible (cf. II) et correspondant aux critères d'âge et de handicap (cf. III) peut être repris dans plusieurs compositions de l'équipe mais ne peut jouer que dans une seule catégorie pendant le Championnat Interclubs (M&L ou Sr ou Jr) auquel il prend part.

Pénalité pour infraction à la règle IV en Match Play :

Perte de la rencontre du jour

Infraction constatée avant le début ou en cours de rencontre :

L'équipe adverse se voit attribuer la victoire sur le score de 3-0 et 6 ups (5-0 et 10 ups en M&L Cat I Div 1).

Infraction constatée à l'issue de la rencontre :

- en cas de victoire de l'équipe qui a commis l'infraction, l'équipe adverse se voit attribuer la victoire sur le score de 3-0 et 6 ups (5-0 et 10 ups en M&L Cat I Div 1).
- en cas de défaite de l'équipe qui a commis l'infraction, le résultat enregistré par l'équipe adverse reste acquis.

Pénalité pour infraction à la règle IV en Stroke Play :

Le joueur concerné sera disqualifié

V. Rôle du Capitaine d'Equipe

- V-1** Chaque équipe sera dirigée par un Capitaine membre joueur du même home club. Seul le Capitaine d'équipe sera investi par son home club des pleins pouvoirs pour introduire auprès du Comité du Championnat une réclamation relative à l'application du présent règlement.
- V-2** En cas d'absence du Capitaine d'équipe, la personne, membre joueur du même home club, qui établira et signera la ou les feuilles de formation d'équipe du jour, remplira les fonctions de Capitaine d'équipe pour la durée de la rencontre du jour et sera seul investi par son home club des pleins pouvoirs pour introduire auprès du Comité du Championnat une réclamation relative à l'application du présent règlement.
- V-3** Seul un joueur amateur a le droit d'officier en tant que Capitaine d'équipe.
- V-4** Un Capitaine d'équipe non-joueur peut donner des conseils aux membres de son équipe (cf. Règle 24.4a).
- V-5** Un Capitaine d'équipe joueur peut donner des conseils aux membres de son équipe, sauf pendant son propre « tour conventionnel » (cf. Règle 24.4b).
- V-6** **Un Capitaine d'équipe non-joueur ne peut pas indiquer une ligne de jeu sur le green ou aller sur le green lorsque la balle d'un joueur de son équipe repose sur le green. (Le rôle de Capitaine prévaut au rôle de cadet).**
- V-7** **Après que tous les joueurs de son équipe ont signé leur résultat sur la feuille des matches, le Capitaine d'équipe attestera sur le printout les résultats des matches encodés avec sa signature.**

Pénalité pour infraction aux points V-1, V-2 et V-3 :

Perte de la rencontre du jour

Infraction constatée avant le début ou en cours de rencontre :

- L'équipe adverse se voit attribuer la victoire sur le score de 3-0 et 6 ups (5-0 et 10 ups en M&L Cat I Div 1).

Infraction constatée à l'issue de la rencontre :

- en cas de victoire de l'équipe qui a commis l'infraction, l'équipe adverse se voit attribuer la victoire sur le score de 3-0 et 6 ups (5-0 et 10 ups uniquement en M&L Cat I Div 1).
- en cas de défaite de l'équipe qui a commis l'infraction, le résultat enregistré par l'équipe adverse reste acquis.

Pénalité pour infraction au point V-5 :

Perte du trou (Capitaine d'équipe)

Pénalité pour infraction aux points V-6 :

Pénalité générale par infraction pour le joueur concerné

VI. Réclamations

VI-1 Championnats Interclubs Messieurs-Dames et Seniors :

Toute réclamation se rapportant à l'application du présent règlement doit être déposée le jour même auprès du secrétariat de la Fédération par email à sport@golfbelgium.be envoyé par le Secrétariat du club où a lieu la compétition.

La réclamation sera introduite sans délai et par écrit, au plus tard 30 minutes après la conclusion du dernier match de l'équipe.

La réclamation sera obligatoirement signée par le **Capitaine d'équipe**. La FRBG se réserve le droit de convoquer le jour même des faits les Capitaines d'équipe et joueurs concernés afin de les entendre.

VI-2 Championnats Interclubs Juniors U18 et Minimes U14 :

Toute réclamation se rapportant à l'application du présent règlement doit être déposée le jour même, **sans délai et par écrit, au plus tard 30 minutes** après la conclusion du dernier match de l'équipe auprès du Comité du Championnat.

La réclamation sera obligatoirement signée par le **Capitaine d'équipe**. La réclamation sera tranchée par le Comité du Championnat.

VII. Divers

VII-1 Véhicules de golf motorisés

L'utilisation de véhicules motorisés (voiturettes, tricycles,...) par les joueurs, cadets, Capitaines d'équipe, personne appartenant au club de l'équipe et spectateurs est interdite.

Pénalité pour infraction à la règle VII-1 :

Le joueur encourt la pénalité générale pour chaque trou au cours duquel une infraction s'est produite à cette Règle Locale. Si l'infraction se produit entre le jeu de deux trous, la pénalité s'applique au trou suivant

Infraction du Capitaine d'équipe : dès la 1^{re} infraction, disqualification de l'équipe en Stroke Play ou en Match Play perte de la rencontre du jour. L'équipe adverse se voit attribuer la victoire sur le score de 3-0 (5-0 en M&L Cat I Div 1), les matches étant remportés chacun sur le score de 2 up et 1 à jouer

Note : Seul le joueur (pas le cadet, Capitaine d'équipe, personne appartenant au club de l'équipe et spectateur) qui a une « RBGF Medical Committee Exemption for the Use of Transportation » sera autorisé à utiliser un moyen de transport répondant aux conditions énoncées dans le document "RBGF Transportation Policy". Si ce joueur est également Capitaine d'équipe, il lui sera autorisé d'utiliser le véhicule uniquement pendant son propre tour conventionnel.

cf. General Regulations 2026

VII-2 Cadets

- Les joueurs participant aux différents championnats Interclubs peuvent bénéficier de l'aide d'un cadet (Règle 10.3).
- Tout membre d'une équipe représentative d'un Club peut caddier un des joueurs avant ou après son propre tour conventionnel.
- Seul un joueur amateur a le droit d'officier en tant que cadet.

Pénalité pour infraction à la règle VII-2 :

Le joueur encourt la pénalité générale pour chaque trou au cours duquel une infraction s'est produite à cette Règle Locale. Si l'infraction se produit entre le jeu de deux trous, la pénalité s'applique au trou suivant

Notes particulières pour les Championnats Interclubs Boys et Girls U14-U18 :

- Seuls les cadets de 18 ans et moins sont autorisés.

VII-3 GSM

VII-3.1 L'utilisation du GSM sur le terrain par les **joueurs et les cadets** est déconseillée. Le GSM devrait être éteint afin de ne pas déranger les autres joueurs.

Néanmoins, l'utilisation du GSM est permise dans les deux cas suivants :

- En cas de nécessité absolue ou de danger réel (raison médicale, etc.),
- Afin de contacter l'arbitre sur place, ou l'arbitre en fonction à la FRBG, ou le Comité du Championnat en cas de problème de règle ou de respect du présent règlement pour lesquels une solution immédiate ne peut être trouvée.

Pénalité pour infraction à la règle VII-3.1 :

1. Utilisation d'un GSM pour demander ou donner un conseil en infraction à la Règle 10.2 : Match Play – Perte de trou ; Stroke Play – Deux coups. Pour violation ultérieure : Disqualification (Règle 4.3).
2. Utilisation d'un GSM dans les cas autorisés par les Règles mais dérangeant les autres joueurs :
 - a) 1^{ère} infraction : le joueur est coupable d'un manquement au Code de comportement et doit éteindre le GSM.
 - b) Infraction suivante : le joueur est coupable d'un manquement grave au Code de comportement et le Comité peut imposer une pénalité de perte de match conformément à la Règle 1.2b. L'adversaire/camp adverse se voit attribuer la victoire sur le score de 2 up et 1 à jouer.

VII-3.2 L'utilisation du GSM sur le terrain par les **Capitaines d'équipe** est déconseillée. Le GSM devrait être éteint afin de ne pas déranger les joueurs.

Néanmoins, l'utilisation du GSM est permise dans les deux cas suivants :

- En cas de nécessité absolue ou de danger réel (raison médicale, etc.),
- Afin de contacter l'arbitre sur place, ou l'arbitre en fonction à la FRBG, ou le Comité du Championnat en cas de problème de règle ou de respect du présent règlement pour lesquels une solution immédiate ne peut être trouvée.

Pénalité pour infraction à la règle VII-3.2 :

1. Utilisation d'un GSM pour demander ou donner un conseil en infraction à la Règle 10.2 : la pénalité générale pour le(s) joueur(s) concerné(s).
2. Utilisation d'un GSM dans les cas autorisés par les Règles mais dérangeant les autres joueurs :
 - a) 1^{ère} infraction : le Capitaine d'équipe est coupable d'un manquement au Code de comportement et doit éteindre immédiatement son GSM.
 - b) Infraction suivante : le Capitaine d'équipe est coupable d'un manquement grave au Code de comportement et le Comité peut imposer à l'équipe une pénalité de perte de la rencontre du jour. L'équipe adverse se voit attribuer la victoire sur le score de 3-0 et 6 ups (5-0 et 10 ups uniquement en M&L Cat I Div 1).

VIII. Information

VIII-1 Conditions générales d'entraînement

- Le montant pour un tour d'entraînement est fixé à 35€ pour les joueurs nés avant 2008 et à 18€ pour les joueurs nés en 2008 ou après.
- Le Capitaine d'équipe veillera à contacter en temps voulu les secrétariats des clubs hôtes et à organiser avec ces derniers le tour d'entraînement de son équipe.
- Les joueurs veilleront à respecter le règlement d'ordre intérieur en vigueur dans les clubs visités (par ex. port de jeans, soft spikes etc..).
- Les clubs qui disposent de plus de 18 trous devront préciser le terrain qui sera utilisé pour le Championnat **pour le 1^{er} mars 2026 au plus tard**.

VIII-2 Conditions particulières d'entraînement

VIII-2.1 Messieurs I - II & Dames II : 1^{ère} Divisions

- 10 joueurs par équipe, répondant aux conditions de handicap, ont droit, à partir du **1^{er} mars 2026**, à **un tour d'entraînement au montant fixé** sur les terrains où se déroulent les **4 premières journées** de Championnat.
- Seuls les joueurs des équipes finalistes- **à concurrence de maximum 10 joueurs** – pourront bénéficier **un tour d'entraînement au montant fixé** sur le terrain désigné pour accueillir la demi-finale et finale.

VIII-2.2 Messieurs III-IV – Dames I-III : 1^{ère} Divisions

- 10 joueurs par équipe, répondant aux conditions de handicap, ont droit, à partir du **1^{er} mars 2026**, à **un tour d'entraînement au montant fixé** sur les terrains où se déroulent les **4 premières journées** de Championnat.
- Seuls les joueurs des équipes demi-finalistes – **à concurrence de maximum 8 joueurs (Messieurs III-IV – Dames III)** – pourront bénéficier **un tour d'entraînement au montant fixé** sur le terrain désigné pour accueillir la ½ finale.
- Dames I Division 1 finalistes, le jour des ½ finales Hommes I, peuvent s'entraîner sur le parcours après le départ des hommes. Heure de départ à convenir avec la direction de la compétition.

VIII-2.3 Messieurs I-II-III-IV – Dames I-II-III : toutes les autres Divisions

- 10 joueurs par équipe, répondant aux conditions de handicap, ont droit, à partir du **1^{er} mars 2026**, à **un tour d'entraînement au montant fixé** sur les terrains où se déroulent les **3 journées** de Championnat.

VIII-2.4 Boys - Girls U14-U18

- Pour autant que la composition d'équipe ait été rentrée officiellement à la FRBG et transmise pour information au club hôte - les joueurs sélectionnés et repris sur la feuille de composition d'équipe ont droit à **un tour d'entraînement pour 18€** sur le terrain où se déroule le Championnat.
- Les clubs transmettront une copie de la feuille de composition de leur équipe au Secrétariat du club hôte pour permettre à ce dernier de vérifier l'identité des joueurs sélectionnés.

VIII-2.5 Seniors en Zones en juin

- 10 joueurs par équipe, répondant aux conditions de handicap, ont droit, à partir du **1^{er} mai 2026**, à **un tour d'entraînement pour 35€** sur les terrains où se déroulent le Championnat.

VIII-2.6 Seniors en Zones et Div 1 et Div 2 toutes catégories en septembre/octobre

- 10 joueurs par équipe, répondant aux conditions de handicap, ont droit, à partir du **1^{er} août 2026**, à **un tour d'entraînement pour 35€** sur les terrains où se déroulent le Championnat.
- Seuls les joueurs des équipes finalistes Div 1 & Div 2 – **à concurrence de maximum 10 joueurs** – pourront jouer un tour d'entraînement pour 35€ sur les terrains désignés pour accueillir les finales.

VIII-3 Intempéries et circonstances exceptionnelles

Voir « La procédure pour intempéries et circonstances exceptionnelles »

VIII-4 Echange de souvenirs

A l'occasion d'un match ou d'une rencontre, il est vivement déconseillé aux clubs, Capitaines d'équipe et joueurs d'encourager l'échange de souvenirs entre équipes et/ou joueurs, sous quelque forme que ce soit.

IX. Formule du Championnat (Cf. RSI – Règlements Spécifiques des Championnats Interclubs de Belgique 2026)

X. Formation des Equipes (Cf. RSI – Règlements Spécifiques des Championnats Interclubs de Belgique 2026)

XI. Comité de Championnat

XI-1 Championnats Interclubs Messieurs-Dames et Seniors

Le Comité du Championnat est composé de :

- *Johan Verbiest, Sport Director de la FRBG,*
- *Frédéric Chapel, Sport Secretary de la FRBG,*
- *Les directeurs de tournoi qui auront été désignés comme tels par la FRBG.*

XI-2 Championnats Interclubs Juniors U18, Minimes U14

Le Comité du Championnat siégera au secrétariat du club pendant toute la durée de la compétition et est composé de :

- *Johan Verbiest, Sport Director de la FRBG,*
- *Frédéric Chapel, Sport Secretary de la FRBG,*
- *L'arbitre qui aura été désigné comme « Chief Referee » de la compétition.*

XI-3 Circonstances exceptionnelles

Le Comité du Championnat se réserve le droit, s'il estime une telle mesure justifiée, de modifier la forme de jeu, d'annuler l'épreuve ou de la faire jouer sur un nombre de jours inférieur ou supérieur à ce qui est prévu dans le présent règlement, de refuser un club/une équipe de participer aux Interclubs pour infraction aux règlements des Interclubs ou pour comportement inacceptable (esprit de jeu, propriété).

En cas de litige sur tout point du présent règlement, les décisions du Comité du Championnat seront souveraines et sans appel.

Bruxelles, le 20 octobre 2025